

Nomenclature : 6.1 – POLICE MUNICIPALE

**ARRETÉ DU MAIRE
PORTANT DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION
DE SURVOL PAR DES RAPACES ET DE TIR SANITAIRE**

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2211-2, L2213-1 et suivants
- Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1
- Le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Le Règlement Sanitaire Départemental, notamment l'article 120 section 4.
- La demande formulée par Monsieur Timothée JOSSELIN, gérant de l'entreprise FAUCONNERIE TEAM le 12 septembre 2024 pour le compte de ECOLAB PEST France
- Le certificat de capacité N° 21-CC-EL-19/2 délivré le 14 mars 2019 sur les activités d'élevage de rapaces et d'effarouchement ayant une portée nationale délivrée à la FAUCONNERIE TEAM par la Préfecture de Côte d'Or
- Le permis de chasser N° 201702180133-15-A délivré par l'Office Nationale de la Chasse et de la faune sauvage à Monsieur Timothée JOSSELIN
- L'attestation d'assurance N° 01028726 pour la saison 2024/2025 par AREAS DOMMAGES Groupe BS Assurances- 14 rue Jean Bureau BP51- 77103 MEAUX CEDEX

Considérant que la société FAUCONNERIE TEAM domiciliée 6, rue de Blanchot 21820 Labergement-lès-Seurre est mandatée par la société TOTAL LE RELAIS dans le cadre d'un contrat de prestations de gestion de nuisances aviaires au 5 route de Beaune sur la commune de Marsannay-la-Côte

Considérant que FAUCONNERIE TEAM, représentée par Monsieur Timothée JOSSELIN, demande à procéder à la régulation d'une colonie aviaire envahissante type Pigeons bisets domestiques par survol de rapaces et tir sanitaire par usage de carabines à plomb équipées de silencieux et non-dégradante envers les matériaux.

Considérant que FAUCONNERIE TEAM s'engage à respecter les règles de sécurité d'utilisation des armes et engage sa responsabilité.

Considérant que l'entreprise FAUCONNERIE TEAM sollicite de pouvoir intervenir par actions ponctuelles, durant deux à quatre heures consécutives, à partir de 21 heures, uniquement du lundi au vendredi en dehors des jours fériés

Considérant que ce site est à proximité de la route métropolitaine M974 mais que le survol se concentrera au maximum au-dessus des panneaux photovoltaïques de la station TOTAL LE RELAIS par bas vol où l'oiseau part du poing directement sur le pigeon à vue

Considérant que pour permettre l'exécution de cette activité dans des conditions de sécurité satisfaisantes il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant au survol de rapaces et des tirs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à la régulation et l'effarouchement de colonies aviaires envahissantes de type Pigeons Biset sur le site de TOTAL LE RELAIS sis au 5 route de Beaune sur la commune de Marsannay-la-Côte.

Cette campagne de régulation et l'effarouchement se déroulera du jeudi 26 septembre 2024 à début janvier 2025 par actions ponctuelles.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire devra être porteur d'une copie de la présente autorisation pour pouvoir la présenter à toute réquisition des agents assermentés.

ARTICLE 3

Le Maire peut abroger cet arrêté en cas de manquement de l'entreprise FAUCONNERIE TEAM

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage public.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Maire de Marsannay-La-Côte
- FAUCONNERIE TEAM -6, rue de Blanchot 21810 Labergement lès Seurre
- DIJON METROPOLE – Service Voirie
- ECOLAB PEST France - 10 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux
- RELAIS DE LA COTE – SARL PERREAU - 5 Route de Beaune à Marsannay-La-Côte
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Madame Camille GAUTHIER - DDT - Chasse/ biodiversité 57 rue de Mulhouse 21033 Dijon Cedex
- Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché et transmis en Préfecture le 13/09/2024.

Fait à Marsannay-la-Côte, le 13/09/2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT